

would commissated by Comeba

NO. 2321

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter aux consultations aériennes bilatérales qui ont eu lieu à Ottawa du 25 au 27 juillet 1988, ainsi qu'à l'accord entre les délégations canadienne et indienne en vue de l'inclusion d'un article portant sur l'amélioration et le renforcement des mesures de sécurité aérienne dans l'Accord sur les services aériens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde, signé à New Delhi le 20 juillet 1982, tel que modifié.

J'ai en outre l'honneur de confirmer que l'Accord sur les services aériens susmentionné soit modifié de façon à supprimer l'article IX de l'Accord et à y substituer le nouvel article IX annexé aux présentes.

Si les considérations qui précèdent agréent à votre gouvernement, je propose que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse confirmative constituent entre nos gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

New Delhi, le 30 mai 1991

John L. Paynter Haut commissaire

M. A.V. Ganesan Secrétaire Ministère de l'Aviation civile Gouvernement de l'Inde New Delhi